



Notre approche de la durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation dit « SFDR »)

Les dispositions dites « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale lié aux politiques d'investissement.

Elles sont décrites dans l'article 6 du règlement n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

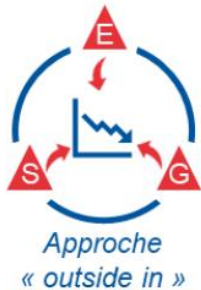
Le risque de durabilité concerne un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans ce cadre, CALAO FINANCE intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Ces risques étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Les Fonds de CALAO FINANCE ne prennent pas en compte les principales incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large. L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps. Ainsi, dans l'immédiat la société de gestion ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR).

ARTICLE 3 DU REGLEMENT SFDR : TRANSPARENCE DES POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUE EN MATIERE DE DURABILITE



Cela concerne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. 2 origines possibles :

- Externalités environnementales négatives (sécheresse, inondations, ...)
- Facteurs endogènes à l'activité (risque de réputation, de sanction, impact si renforcement réglementaire...)

Calao Finance prend en compte les risques de durabilité au travers de sa démarche ESG. L'objectif 2021 de notre politique ESG sur laquelle nous travaillons depuis octobre 2020, est d'intégrer dans la phase d'analyse d'une opportunité d'investissement, le thème de l'ESG dans les entretiens préliminaires avec les dirigeants de l'entreprise, dans les notes internes, les due diligences et le pacte d'actionnaires.

Les due diligences pré opération et notre procédure ESG consistent en :

- Accorder une attention particulière au respect des droits humains, au respect de l'Environnement et à la lutte contre la corruption, à travers notre adhésion aux règles universelles édictées dans le Pacte Mondial de l'ONU ;
- Exclure certaines industries et activités de ses investissements : exclusion du charbon, de la pornographie, des jeux d'argent et du tabac ;
- Prendre en compte les questions ESG, et notamment les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. Préalablement à toute décision d'investissement dans le capital d'une entreprise, Calao Finance procède à une évaluation rigoureuse des risques et des opportunités ESG de la valeur, sur la base d'une grille d'analyse propriétaire. Cette évaluation nous permet d'identifier les enjeux et les marges de progression propres à chaque entreprise.
- Intégration d'une clause ESG dans le pacte d'actionnaires prévoyant le suivi des indicateurs ESG collectés annuellement pour mesurer le progrès des entreprises. Ces indicateurs couvrent une grande variété d'enjeux ESG, allant de l'environnement et la biodiversité aux enjeux de gouvernance. Les risques en matière de durabilité sont adressés dans ce cadre.

ARTICLE 4 DU REGLEMENT DU SFDR : TRANSPARENCE SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES



Cela concerne les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les acteurs financiers doivent publier sur leur site Internet leur politique de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou au minimum, conformément au *Comply or Explain*, expliquer les motifs pour lesquels elle ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Afin d'identifier et mesurer les principales incidences négatives en matière de durabilité, le régulateur a publié une liste de 15 indicateurs obligatoires et 33 indicateurs optionnels.

A ce stade, Calao Finance n'intègre pas formellement les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa politique ESG. De plus, nos prises de participation sont principalement minoritaires, exceptionnellement majoritaire et les entreprises en portefeuille et cibles (analyse) sont exclusivement des PME.